



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06958

Numéro SIREN : 490 864 790

Nom ou dénomination : B.A.I.

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 12846

B.A.I.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 32.500.003 €
Siège Social : 9, rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE
490 864 790 R.C.S. BOBIGNY



12846
GREFFE

13 JUIN 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 2013

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

EXTRAIT

(Nomination Commissaire aux comptes Suppléant)

...

CINQUIÈME RÉSOLUTION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de direction, décide de :

Renouveler le mandat du **Cabinet Vachon et Associés** domicilié 54 rue de Clichy 75009 PARIS, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de **nommer** en remplacement de son suppléant la Société EAC Expertise Audit Conseil, non renouvelée :

- **la Société EURL VERDICKT** - 21 rue Weber, 75116 Paris, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Renouveler le mandat la **Société ERNST & YOUNG ET AUTRES**, domiciliée 1 place des saisons 92400 Courbevoie Paris – La Défense 1, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ainsi que celui de son suppléant **la Société AUDITEX SAS**, domiciliée 11 allée de l'Arche, Tour Ernst&Young, Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Ces renouvellements et nomination sont effectués pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de permettre l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

...

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président